



## Cour d'appel JAF

-----  
Par Tiguana

Bonsoir,

J'ai 4 enfants et je suis en instance de divorce. Nous sommes passés il y a quelques mois devant le JAF et j'ai obtenue la résidence principale des enfants. Depuis le père de mes enfants ne communiquent plus du tout avec moi. Quand j'envoie des SMS concernant les enfants, je n'ai aucune réponse.

Le père de mes enfants qui n'accepte pas la décision a décidé de faire appel car il voudrait obtenir la garde alternée.

Il téléphone n'importe quel jour, n'importe quelle heure et quand je ne réponds pas. Il m'envoyait systématiquement un message pour dire que je faisais exprès de ne pas lui répondre. Alors que si je ne réponds pas dans l'instant T c'est que je m'occupe des enfants ou autre et je n'ai pas toujours le téléphone sur moi. Les rares fois où je n'ai pas répondu c'est quand il appelait au delà de 21h30 les enfants étant déjà au lit. Le cas échéant je le rappelais.

Sous les conseils de mon avocat, je lui ai proposé des créneaux et jours pour appeler les petits. Il m'a fait comprendre qu'il fera comme bon lui semble et ne tiendra pas compte des jours et créneaux que je propose.

Il fait appel en prétextant que je ne le laisse pas parler aux enfants.

Il a demandé à la directrice d'école de faire une attestation en sa faveur. Et à ma grande surprise j'y découvre que celle ci mentionne que les enfants parlent beaucoup de leur père et ils disent ce qu'ils font comme activités avec lui.

Je voulais savoir si elle avait le droit de faire ça? N'est ce pas une prise de position ? Sachant qu'à chaque fois je lui demande si cela se passe bien avec les enfants. Elle me dit que tout se passe bien et que les enfants semblent bien vivre la séparation. Dois je en informer l'inspection académique?

De mon côté j'ai préféré ne pas demander au corps enseignant des attestations.

Mes deux aînés m'indiquent ne jamais parler de leur père à l'école. Les petits ont 3 et 4 ans, sachant que celui de 4 ans, je dois systématiquement insister pour qu'il accepte de parler à son père quand il leur téléphone.

De plus j'ai remarqué dans les conclusions des erreurs sur l'état civil des 3 derniers enfants. Erreur sur les jours et lieu de naissance. Est ce que cela aura une incidence sur la recevabilité ou non à la cour d'appel ?

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie.

T.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Une garde alternée avec autant de difficultés de communication ? des attestations tirées du chapeau ?

Il n'a quasi aucune chance de l'obtenir.

Et surtout gardez trace des demandes anarchiques qu'il vous fait.

Et vos propositions de contact avec les enfants doivent être faites par courrier RAR. En dehors des créneaux proposés, vous n'avez aucune obligation ni de répondre aux SMS ni aux appels téléphoniques.

Consultez votre avocat pour bien réunir les bons éléments concernant l'appel.